



Expulsion pour loyer impayés

Par Effie

Bonjour
Mon conjoint 65 ans (gros problème de santé)
Et moi même 63 ans (travailleur handicapé) tout les deux à la retraite venons de nous faire expulser de notre logement
Après avoir eu des difficultés financières suite à un retard de retraite nous avons eu des loyers impayés que nous
remboursions tous les mois à l huissier nous avons également perçu des aides pour rembourser nos retard de loyer
nous payons notre loyer régulièrement depuis que nous touchons notre retraite et malgré tout cela nous nous sommes
fait expulser et sommes à la rue
Que faire qui peut nous aider
Merci d'avance pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
Consultez les services sociaux à la mairie ou le 115 pour un hébergement d'urgence.

Par Isadore

Bonjour,
Vous n'avez pas eu de proposition de relogement ?

Avez-vous des enfants ou vos parents sont-ils encore en vie ? Si oui sont-ils en mesure de vous aider financièrement ?

Par isernon

bonjour,
y-a-t-il eu une décision de justice ordonnant la résiliation de votre bail et votre expulsion ?

salutations

Par Twistytwik

Une expulsion telle qu'elle ne devrait pas être autorisée, demandez au service hébergement de la ville/village.

Par janus2

venons de nous faire expulser de notre logement

Bonjour,
Qu'entendez-vous par "expulser" ? Y a t-il eu une décision judiciaire autorisant l'expulsion avec le concours de la force
publique ?

Par yapasdequoi

Voici la manière légale de procéder :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272

[/url]

Si votre expulsion s'est déroulée différemment et sans respecter les différentes étapes, vous pouvez porter plainte contre votre bailleur.

code pénal :

Article 226-4-2

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 26

Le fait de forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution, à l'aide de man?uvres, menaces, voies de fait ou contraintes, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 ? d'amende.